Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260604-2026_04_08-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de. M. Gaëtan MALARDÉ, maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 29 mai 2026
- Présents : M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Nastasia DUFOUR, M. Philippe LE CORRE, M. Fabien TOUREAUX (Q09 à Q13), Mme Muriel ROBLIN, M. Michel COUTURIER , Mme Myriam GUY THOMAS, M. Gwen KERMABON, Mme Marie-José ATMETTLER, M. Denis CORBEL, M. Jean-Marc KERBELLEC, Mme SEBESI Lili, Mme Françoise JAFFRÉ, M. André TELO-GUILLAS, Mme Tiphaine LE GAL, M. Guillaume LE NEILLON, Mme Nathalie CLAUSTRE, M. Yann BASIA, Mme Lydia DRÉANO, Mme Fabienne LE ROCH, Mme Sylviane GUÉMENÉ, Mme Catherine GUILLEVIC, M. Pierre GRARE, Mme Françoise POUPON (nouvellement installée suite à la démission de M. Bernard CATEAU)
- Absents ayant donné pouvoir : Mme Hélène MONTOUT à M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Morgane CANTE à Mme Muriel ROBLIN, M. Jean-Michel LERY à M. Jean-Marc KERBELLEC, M. Olivier GUILLO à Mme LE ROCH
- Absent : M. Fabien TOUREAUX (Q01 à Q08 – arrivée en séance à 18 : 28) ; M Antoine BLOUIN

Mme Muriel ROBLIN est nommée secrétaire de séance.

VIE MUNICIPALE

Question n°8 : DÉLIBÉRATION PORTANT CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE RIANTEC ET LE C.C.A.S DE RIANTEC FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE

EXPOSÉ de Gaëtan MALARDÉ, maire

En complément de la délibération portant création du comité social territorial commun entre la commune et le CCAS, une seconde délibération est requise pour déterminer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au moins 6 mois avant les élections professionnelles fixées au 10 décembre 2026.

DÉLIBÉRÉ

— VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

— VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants ;

— VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

— CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

— VU la consultation des Organisations Syndicales qui a eu lieu le 23 février 2026 soit 6 mois au moins avant la date des élections professionnelles, le 10 décembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260604-2026_04_08-DE

— CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents soit 65 agents (44 femmes et 21 hommes) ;

— VU l'avis favorable de la Commission Vie municipale du 19 mai 2026 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— Article 1er : DE CREER un Comité Social Territorial commun entre la commune de RIANTEC et le CCAS de RIANTEC ;

— Article 2 : DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

— Article 3 : DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 3 et un nombre égal de représentants suppléants.

— Article 4 : D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

— Article 5 : D'AUTORISER le maintien du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité.

Pièces jointes au projet :
– Néant.
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

Fait à Riantec, le 08 juin 2026

Le maire,

Gaëtan MALARDÉ

MAIRIE DE RIANTEC 56 Morbihan

La secrétaire de séance,

Muriel ROBLIN